

ARRETE DU MAIRE N°2025-590
Règlementant temporairement la circulation et le stationnement
Rue Assia Djébar

Le Maire de la Commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 portant pouvoirs de police du Maire, et les articles L 2213-1 à L 2213-6 et notamment l'article L 2213-6 relatif aux permis de stationnement,

Vu le Code de la Route, R 417-10,

Considérant la demande du 04/07/2025 de l'entreprise COLAS FRANCE représentée par M. LEBOEUF Valentin, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de tranchée pour la Fibre optique Rue Assia Djébar,

Considérant la nécessité de préciser des mesures de sécurité afin de garantir la sécurité des usagers et des tiers.

ARRETE

Article 1 – OBJET

L'entreprise COLAS FRANCE est autorisée à effectuer les travaux énoncés dans sa demande Rue Assia Djébar.

Article 2 – DUREE

Les dispositions du présent arrêté sont valables du 18/08/2025 au 06/09/2025.

Article 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'entreprise COLAS FRANCE veillera :

- à maintenir les ouvrages dans leur état initial (goudron, béton, marquage au sol)
- à mettre en place un dispositif d'alternat de la circulation par feux tricolores.

Le stationnement sera interdit aux abords immédiats du chantier. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate selon l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

L'entreprise COLAS FRANCE, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rives, le 24/07/2025

Le Maire,
Julien STEVANT

